

BIOLLET

Arrêté n° 26-2026 **portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026** **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux** **pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Maire
de BIOLLET,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables » présentée au Comité Social Territorial du 15/09/2026

Vu l'arrêté n° 32-2025 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2026 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme PRESLE Clarisse</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Ancienneté
<i>Mme POUMEYROL Muriel</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Ancienneté

Total des agents promouvables : 4

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 0

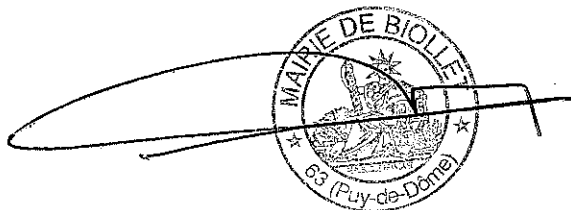
Nombre de femmes : 2

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à BIOLLET, le 13 juillet 2026.

**Le Maire de Biollet,
David SABY.**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :